

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **24 janvier 2022 à 19 h 00** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et greffier adjoint.

*Conformément à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 qui remet en vigueur notamment les arrêtés ministériels 2020-029 et 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos.*

**22-01-016**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**22-01-017**

**Nomination d'un délégué au Centre aquatique régional de l'Érable**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que le conseiller Jean-Robert Tremblay soit désigné comme délégué au Centre aquatique régional de l'Érable.

ADOPTÉE

**22-01-018**

**Édifice Jean-Louis-Saint-Hilaire – Démolition intérieure (AP22-HV-01)**

ATTENDU la résolution 21-10-290 et le besoin de préparer le local sis au 5 Saint-Jacques Est pour la venue du nouveau locataire;

ATTENDU le dépôt par le directeur général de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de démolition intérieure du 5 rue Saint-Jacques Est, au coût approximatif de 35 000 \$, plus les taxes applicables à Perreault Construction inc.;

Que cette dépense soit financée à même une contribution du locataire pour le premier 10 000 \$ et à même l'excédent de surplus non-affecté pour le reste.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes et en application des décrets relatifs aux mesures sanitaires, le maire offre de répondre aux questions écrites déposées avant la tenue de la séance. Le greffier constate qu'aucune question n'a été posée.

**22-01-019**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 10.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire